

Dossier de presse

Proposition de loi visant à améliorer
l'accessibilité des personnes en
situation de handicap aux magasins
de la grande distribution et aux
centres commerciaux

nadia essayan



Sommaire

Présentation de la proposition de loi	3
Passage de la PPL à l'Assemblée nationale	4
Un travail dans le dialogue et la concertation : une marque de fabrique de la PPL Heure silencieuse	6
Comprendre le dispositif de l'Heure silencieuse	7
L'heure silencieuse ne disparaît pas	8

Présentation de la proposition de loi

ARTICLE UNIQUE

« I.- Une concertation relative à l'accès aux ensembles commerciaux tels que définis au I de l'article L. 752-3 du code de commerce et aux commerces de détail d'une surface de vente supérieure à 1 000 mètres carrés des personnes en situation de handicap est ouverte entre les acteurs économiques concernés et les associations représentatives des personnes en situation de handicap, en lien avec le secrétaire d'État chargé des personnes handicapées et le ministre de l'économie, des finances et de la relance. Des parlementaires sont également associés à cette concertation dans des conditions précisées par arrêté des ministres chargés de l'économie et des personnes handicapées.

Cette concertation détermine dans un délai maximal de 18 mois à compter de la promulgation de la présente loi les mesures visant à faciliter l'accès des personnes en situation de handicap aux ensembles commerciaux et aux commerces de détail mentionnés à l'alinéa précédent.

II.- Dans un délai de 18 mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport qui fait état des mesures retenues dans le cadre de la concertation prévue au I.- et du calendrier de leur mise en œuvre. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de permettre à l'ensemble des parties prenantes de trouver des solutions concrètes pour faciliter l'accès par les personnes en situation de handicap aux différentes structures commerciales essentielles à la vie quotidienne.

La concertation proposée devra notamment intégrer le dispositif d'heure silencieuse pour les personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme. En effet, cette initiative a d'ores et déjà montré son efficacité et l'approbation des associations de patients.

Ce dispositif prévoit la mise en place d'une concertation entre les acteurs du commerce et le monde associatif sur les questions d'accessibilité des personnes en situation de handicap. Elle doit se dérouler en concertation avec le ministère de l'économie et des finances et le secrétariat d'état aux personnes handicapées.

Cette concertation devra permettre la mise en place de nouvelles mesures pour les personnes en situation de handicap, afin de renforcer leur accessibilité aux commerces et centres commerciaux. Si le principe de l'accessibilité est garanti en droit, il n'est pas effectif en pratique, malgré de nombreux progrès accomplis qu'il faut saluer. Cette concertation devra aboutir dans un délai de 18 mois à compter de la trémulation de la loi. A l'issue de ce délai, le Gouvernement devra rendre compte à la représentation nationale des mesures actées et de leur calendrier de mise en œuvre.

Passage de la proposition de loi à l'Assemblée nationale

Après plus d'un an de travail sur ma proposition de loi (PPL), elle a été examinée et **adoptée à l'unanimité en commission des affaires économiques** le mardi 19 janvier, **ainsi qu'en séance publique**, le 28 janvier.

Pour retrouver mon discours en commission des affaires économiques, ainsi que ma réponse suite à la discussion générale des différents groupes parlementaires sur mon texte, vous pouvez vous rendre sur mon site internet, en cliquant sur le lien suivant : <http://nadiaessayan.fr/proposition-de-loi-visant-a-ameliorer-laccessibilite-des-personnes-en-situation-de-handicap/>

Ce passage en commission a notamment été marqué par le changement de nature du texte, survenu les derniers jours précédant son passage en commission.

Face à l'étonnement légitime de plusieurs de mes collègues parlementaires, j'ai eu à cœur d'expliquer pourquoi ce changement n'était pas, selon moi, un recul ou une déception, mais plutôt une chance et une véritable opportunité **d'élever le niveau d'ambition de mon texte de loi.**

Dans le cadre du travail que j'ai mené en tant que rapporteure de ma proposition de loi, j'ai pu mesurer que les difficultés d'accessibilité aux commerces et centres commerciaux étaient encore une réalité pour de nombreuses personnes en situation de handicap, et ce, quel que soit le handicap concerné.

Ma proposition de loi sur l'heure silencieuse, bien qu'elle ait pu prouver son efficacité par son expérimentation locale, ne s'atteler en réalité qu'à couvrir l'une des difficultés que rencontrent les personnes qui ont un trouble du neuro-développement. Il y avait beaucoup d'autres problèmes qui n'auraient pas été traités par ce dispositif, notamment la priorité aux caisses, l'accès aux parkings de supermarché, le calcul du handicap pour les personnes TSA...

La dimension de mon texte devait être plus grande, pour intégrer des problématiques bien plus larges.

Dès lors, j'ai pris la décision d'élargir l'objet de ma proposition de loi, en remplaçant le dispositif de l'heure silencieuse par une **concertation obligatoire entre le monde associatif et des acteurs économiques concernés, pour progresser ensemble sur les questions d'accessibilité. Ces négociations, menées en concertation avec le Gouvernement, doivent aboutir dans un délai de 18 mois à compter de la promulgation de la loi et donner lieu, à terme, à un rapport devant le Parlement.**

L'heure silencieuse ne disparaît pas, et constituera, et j'y veillerai, l'un des éléments de cette concertation, parce que c'est aujourd'hui un manque important

dans la législation concernant l'accessibilité. J'encourage vivement les acteurs du commerce à continuer à déployer le dispositif qui commence à gagner d'autres terrains. A cet effet, un guide sera mis à disposition des commerces pour les aider à mettre en place ce dispositif. Ce guide sera notamment alimenté par le secteur associatif et les acteurs du commerce, grâce aux nombreux retours d'expérience qui émanent de nos territoires.

La négociation que je propose sera l'occasion de **dresser un état des lieux de l'accessibilité réelle des commerces de détail et des centres commerciaux pour les personnes en situation de handicap, et de proposer des améliorations en la matière.**

En rendant davantage accessibles ces lieux ancrés dans la vie quotidienne, nous souhaitons apporter une nouvelle pierre à l'édifice, pour construire une société plus inclusive et plus attentive aux autres. C'est là tout le sens de mon engagement en politique, permettre un mieux-vivre ensemble, dans nos diversités et avec nos atouts et nos fragilités.

« C'est une obligation de négociation à laquelle je veillerais pleinement que l'on puisse s'asseoir autour de la table et que l'on puisse discuter de ces problèmes de façon concrète ».

Cette négociation s'inscrira dans l'esprit de la loi de 2005, qui a consacré le principe de l'accessibilité à tous et pour tous. C'est ainsi que l'on pourra construire une société plus inclusive et plus attentive aux autres. C'est là tout le sens de mon engagement en politique, permettre un mieux-vivre ensemble, dans nos diversités et avec nos atouts et nos fragilités.

Un travail dans le dialogue et la concertation : une marque de fabrique de la PPL Heure silencieuse

Après plus d'un an de travail sur l'élaboration de ma PPL sur l'Heure silencieuse, j'ai eu à cœur de travailler avec une méthodologie pragmatique : le dialogue et la concertation, pour aboutir à un texte qui peut faire consensus.

Cette PPL visait à « améliorer l'accessibilité des personnes qui ont un trouble du spectre de l'autisme par la mise en place d'une « heure silencieuse » dans les commerces de détail et les centres commerciaux ».

L'origine de cette PPL, c'est une expérimentation de terrain, que j'ai pu observer dans ma circonscription, dans la ville de Vierzon. À la demande de la mère d'une petite fille autiste non verbale, Clémence, le supermarché local a accepté de mettre en place de façon hebdomadaire **une « heure silencieuse », au cours de laquelle les lumières sont tamisées, la musique et les annonces sonores coupées et le bruit des appareils électroniques diminué.** L'objectif est simple : permettre à la jeune fille d'accompagner plus sereinement sa mère faire ses courses.

Il faut le rappeler, car les troubles du spectre autistique sont souvent encore trop méconnus du grand public, la visite d'un supermarché peut se transformer en une épreuve douloureuse : de nombreuses personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme vivent avec une hypersensibilité sensorielle, qui rend les lumières vives et l'environnement sonore propres aux zones commerciales très difficiles à vivre. Ce sont pour elles de véritables agressions. Environ 700 000 personnes sont concernées en France par un trouble du spectre de l'autisme. Pour Clémence, l'heure silencieuse a permis une véritable amélioration de son quotidien, que j'ai moi-même eu la chance de pouvoir observer.

La réussite de cette expérimentation locale, également mise en place dans d'autres supermarchés, a poussé certaines enseignes à généraliser ce dispositif. C'est notamment le cas des magasins U et d'Auchan.

Face au succès de cette expérience, j'ai décidé de déposer une proposition de loi visant à généraliser ce dispositif. Ce dispositif légal, il a été construit en concertation pendant plus d'un an avec les acteurs du commerce, dans le but d'arriver à une rédaction qui embarque les parties prenantes, et place les commerces comme des acteurs du dispositif et non comme des obligés.

Mon état d'esprit, c'était celui d'arriver grâce à la concertation, à convaincre le secteur du commerce du rôle qu'ils avaient à jouer pour impulser un dispositif dont l'un de leur adhérent était à l'origine. J'ai toujours souhaité, pendant plus d'un an de travail, travailler avec, et non aux dépens, des représentants du commerce.

L'inclusion des personnes en situation de handicap doit, à mon sens, être empreint de bonnes volontés, et ne pas s'exprimer en contraignant ceux qui travaillent à faciliter son déploiement.

Comprendre le dispositif de l'Heure silencieuse

Face au succès des expérimentations de terrain, ma proposition de loi initiale visait à généraliser le dispositif à l'ensemble des grands magasins présents sur le territoire français.

En effet, si les bonnes pratiques sont nombreuses et qu'il faut s'en féliciter, elles ne suffiront pas à rendre l'ensemble des magasins accessibles aux personnes présentant des TSA et l'intervention du législateur semblait nécessaire.

Ainsi, l'article unique de la proposition de loi initiale proposait de généraliser le principe de « l'heure silencieuse » dans l'ensemble des commerces de détail d'une superficie supérieure à 1 000 m². À raison d'au moins une heure par semaine, les commerces devaient mettre en place un temps calme au cours duquel :

- l'intensité lumineuse du magasin est réduite ;
- la musique et les annonces sonores sont interrompues ;
- les sons provenant des appareils électroniques du magasin sont réduits ou éteints.

La proposition de loi laissait à dessein une forme de souplesse aux acteurs de terrain concernant les modalités précises de mise en œuvre. Un guide des bonnes pratiques, élaboré en concertation avec les différentes parties prenantes, devait permettre d'accompagner les acteurs de la mise en œuvre de ces obligations nouvelles.

Ainsi, sans imposer de contraintes démesurées aux commerces, qui adhèrent d'ailleurs dans l'ensemble largement à ce dispositif, celui-ci permet une avancée concrète et tangible en matière d'inclusion et d'accessibilité pour les personnes présentant un TSA. C'est un dispositif qui permet de franchir un pas supplémentaire, nécessaire, en répondant à la problématique des difficultés d'accès aux commerces pour les personnes présentant un TSA, soit environ 700 000 personnes en France.

Enfin, au-delà des personnes présentant des TSA, la mesure bénéficie plus largement à de nombreux autres publics, qu'il s'agisse de personnes présentant d'autres troubles neuro-développementaux, souffrant d'acouphènes ou d'hyperacousie, des personnes âgées, mais aussi de l'ensemble du personnel des magasins concernés.

L'avantage du dispositif de l'heure silencieuse, c'est qu'il est facilement applicable dans les grandes surfaces de vente, et qu'il apporte une réponse à un problème clairement identifié : un accès difficile pour les personnes présentant un TSA aux commerces.

L'heure silencieuse ne disparaît pas, et constituera, l'un des éléments de la concertation prévue

Comme j'ai pu le dire précédemment, l'heure silencieuse ne disparaît pas, et constituera, et j'y veillerai, l'un des éléments de la concertation prévue dans ma proposition de loi, parce que c'est aujourd'hui un manque important dans la législation concernant l'accessibilité.

De plus, j'encourage vivement les acteurs du commerce à continuer de déployer le dispositif qui commence à gagner d'autres terrains.

Enfin, je vais continuer de travailler sur un guide qui expliquera comment mettre en place le dispositif de l'heure silencieuse, afin d'accompagner les commerces qui souhaitent s'engager dans le dispositif.

Ce guide sera alimenté par la pratique des commerces qui ont déjà une expérience du dispositif, et par les associations locales qui ont pu solliciter et faciliter la mise en place du dispositif dans des magasins.

Enfin, nous allons travailler avec le ministère, afin de rendre ce guide facilement accessible et identifiable pour tous.